

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES



Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation de la manifestation « *la rue aux enfants* », le mercredi 9 septembre 2026, de 7h00 à 20h00, Place du N°3 et rue d'Arras,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement la manifestation « *la rue aux enfants* », place du N°3 et rue d'Arras :

- Les deux places situées de part et d'autre de la rue d'Arras seront fermées du mardi 8 septembre 2026 à 17h00 au mercredi 9 septembre 2026 à 21h00.
- Le mercredi 9 septembre 2026 de 6h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les services d'urgences, rue d'Arras, (partie comprise entre la rue Léon Blum et le N° 36)

ARTICLE 2 : Des barrières mises à disposition par les services techniques de la Ville, seront placées à chaque intersection par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'organisateur.

Fait à Nœux les Mines, le 13 juillet 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

